

Coalition pour la défense des droits des hommes du Québec

Laval, le 18 février 2008

Monsieur le président de la Commission Parlementaire des Affaires Sociales
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
cas@assnat.qc.ca
Télécopieur : 418 643-0248

Objet : Projet de loi 63 sur la modification de la Charte

Lettre ouverte

Monsieur le président de la Commission Parlementaire des Affaires Sociales,

Nous vous remercions de nous avoir accueilli pour présenter notre mémoire déposé au nom de la Coalition pour la Défense des Droits des Hommes du Québec, mardi le 12 février 2008 lors des audiences en préambule à l'adoption du projet de loi 63 sur la modification de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Nous avons tenté d'attirer votre attention sur le fait que le gouvernement, en fait l'exécutif, influencé par un puissant lobby d'extrémistes féministes financé à même les fonds publics, avait adopté une *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* sexiste, un véritable racisme anti-homme. Rappelons que le but, tel que déclaré dans cette politique, consiste à influencer le système judiciaire. D'ailleurs, depuis l'introduction de la politique, les représentants du système policier et judiciaire appliquent de manière extrêmement misandre les lois que vous adoptez.

Ainsi, le gouvernement a mis en place cette politique dans l'objectif avoué de manipuler nos institutions, par le biais du système judiciaire, en faveur des femmes et au détriment des hommes en situation de rupture conjugale.

Le présent exercice tente à nouveau d'influencer l'appareil judiciaire, mais cette fois-ci en vous faisant participer à l'adoption d'une modification législative en faveur des femmes et à l'encontre des pratiques religieuses et des accommodements raisonnables.

Comme le déclare le président de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (La Presse du 6 janvier 2008, page A11):

«En effet, dans un tel contexte, lorsque certaines situations d'affrontement entre des droits fondamentaux, telle que l'égalité entre les sexes et la religion, se présenteront, l'égalité des femmes devra nécessairement l'emporter dans le cadre du travail d'interprétation des tribunaux.» (Nous soulignons)

Nous nous permettons aussi de vous faire remarquer la contradiction qu'il risque d'exister entre, d'une part, la Charte québécoise accordant la primauté à l'égalité des femmes, eue égard à la religion et, d'autre part, une Charte canadienne qui, elle, reconnaît la suprématie de Dieu.

Je voudrais terminer en vous indiquant, d'une part, notre surprise lorsqu'une des députées a reconnu «qu'il y a quand même parfois de fausses allégations. Il y aurait peut-être fallu peut-être le mentionner dans votre mémoire.» Alors qu'une des principales recommandations de notre mémoire, que nous vous avons même lue, est : « Une commission publique d'enquête est indispensable pour s'attaquer aux fausses allégations. On sait tous que lorsqu'une personne est reconnue... une femme est reconnue avoir fait des fausses allégations, il n'y a aucun risque pour elle.» D'autre part, nous espérons que votre Commission n'est pas liée par la position de cette députée à savoir : «Nous sommes la Commission des affaires sociales, nous ne sommes pas le forum approprié en regard de vos revendications en matière de politique d'intervention en matière de violence conjugale.» Malheureusement, nous n'avons pas pu y répondre devant la Commission.

En effet, qui à part le parlement à travers sa Commission des affaires sociales, est mieux placé pour s'élever contre une telle politique misandre provenant de l'exécutif, et mise en place pour influencer le système policier et judiciaire vers une application anti-homme des lois que vous votez?

Méfions-nous des juges qui deviennent des législateurs. Déjà Montesquieu l'avait bien perçu: «Il n'y a point [...] de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire, car le juge serait un législateur.»

Veuillez agréer, Monsieur le président de la Commission parlementaire des affaires sociales, mes salutations distinguées.

Georges Dupuy,
Président, Coalition pour la défense des droits des hommes du Québec
www.coalitiondeshommes.org

Tél. (450) 663-7261
coalitiondroitsdeshommes@hotmail.com